



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dossier médical personnel

Question écrite n° 92115

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de bien vouloir le tenir informé de l'évolution du dossier médical personnel ainsi que des moyens qu'il envisage de mettre en place pour favoriser cet outil destiné à assurer une meilleure coordination des soins.

Texte de la réponse

L'objectif fixé par le Gouvernement au groupement d'intérêt public « dossier médical personnel » (GIP-DMP) est de permettre la généralisation du DMP au plus tard le 1er juillet 2007, date prévue par la loi du 13 août 2004. Le schéma de généralisation mis en oeuvre par le GIP-DMP est le suivant : un hébergeur de référence assurera un service d'hébergement de DMP, qui sera proposé gratuitement à l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie au second trimestre 2007. Un appel d'offres est en cours et doit permettre au GIP-DMP de sélectionner cet hébergeur en préparation de déploiement dès 2007. En parallèle, des hébergeurs agréés, répondant à des conditions fonctionnelles (notamment en matière d'interopérabilité) définies par le GIP-DMP, seront autorisés à proposer un service d'hébergement concurrent et pourront être subventionnés dans la stricte limite du coût de l'hébergeur de référence. Le patient sera libre du choix de son hébergeur ; un portail internet sera la porte d'entrée unique du DMP pour les patients et les professionnels de santé et assurera le lien avec l'hébergeur choisi. Il permettra l'ouverture du dossier et la gestion des habilitations d'accès par les patients, ainsi que l'accès à des services d'informations ou des liens vers d'autres services utiles. Il assurera l'identification et l'authentification des patients et des professionnels de santé. Ce portail, géré par la caisse des dépôts et consignations, sera également ouvert au printemps 2007 ; les infrastructures d'accueil téléphonique de l'assurance maladie seront mises au service des patients comme des professionnels de santé pour leur garantir une assistance téléphonique suffisamment dimensionnée. L'année 2007 devra également être celle de l'adaptation des systèmes informatiques des professionnels et établissements de santé, et de la mise en oeuvre des procédures d'envoi d'informations au DMP (dossier communicants cancer, plates-formes régionales et réseaux de soins, lettres de sortie des établissements de soins, dossier pharmaceutique...). Ces efforts connexes, primordiaux, doivent permettre un enrichissement progressif du contenu du DMP. Le coût global du projet dans toutes ses composantes évoquées ci-dessus, est estimé à environ 1 milliard d'euros sur 5 ans (2006-2010).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92115

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4123

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12547